

COMMUNE DE BAGES

REVISION ALLEGEE N°1



1

NOTICE

PLU approuvé le 18/12/2008  
Révision simplifiée n°1 approuvée le 14/01/2010  
Révision simplifiée n°2 approuvée le 17/06/2011  
    Modification n°1 approuvée le 17/06/2011  
Révision simplifiée n°3 approuvée le 23/07/2012  
    Modification n°2 approuvée le 24/06/2013  
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du  
    PLU approuvée le 19/12/2013  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 12/10/2015  
    Modification n°3 approuvée le 19/04/2017  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 19/04/2017  
Modification simplifiée n°3 approuvée le 26/04/2018  
Modification simplifiée n°4 approuvée le 05/12/2019  
Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU  
    approuvée le 05/12/2019  
Révision allégée n°1 approuvée le ...

La procédure de Révision allégée est utilisée si le projet ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole et forestière, une protection concernant un risque de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Cette procédure est dénommée « allégée » car il n'y a pas de débat sur le PADD et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint.

## **1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME**

La présente Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bages s'inscrit dans le contexte suivant d'évolution dudit document d'urbanisme :

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008.

Il a ensuite été modifié par plusieurs procédures :

- Révision simplifiée n°1 approuvée le 14/01/2010 ;
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 17/06/2011 ;
- Modification n°1 approuvée le 17/06/2011 ;
- Révision simplifiée n°3 approuvée le 23/07/2012 ;
- Modification n°2 approuvée le 24/06/2013 ;
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité approuvée le 19/12/2013 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12/10/2015 ;
- Modification n°3 approuvée le 19/04/2017 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 19/04/2017 ;
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 26/04/2018 ;
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 05/12/2019 ;
- Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité approuvée le 05/12/2019.

## **2. OBJET DE LA REVISION**

La commune de Bages souhaite réaliser un pumtrack et d'autres aménagements à l'instar d'un parcours santé sur une unité foncière actuellement classée en zone agricole. Elle est aujourd'hui occupée par une piste de BMX, un parc de jeux d'enfants et un espace vert bénéficiant d'un traitement paysagé de qualité. Elle se situe sur deux parcelles cadastrées AX n°1 et n°2.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de créer une zone UL à destination d'équipements de loisirs sur cet espace.

La procédure de Révision allégée est choisie car il s'agit de réduire une zone agricole, sans que cela ne porte atteinte aux orientations du PADD.

## **3. DOCUMENTS CRES OU MODIFIES**

Les pièces du PLU actuellement en vigueur qui sont alors modifiées dans le cadre de cette procédure de Révision allégée ou les pièces complémentaires apportées sont :

- La présente notice explicative.

- Le rapport additif de présentation faisant état des modifications apportées et de leurs justifications.
- Les plans de zonage au 1/2500 et au 1/5000 et le règlement écrit.

Les autres documents restent inchangés.

## 4. PROCEDURE

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prescrite par délibération du Conseil Municipal, qui fixe également les modalités de la concertation, qui devra s'effectuer tout au long de l'élaboration du projet.

Elle fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Après l'arrêt du projet, la Révision allégée fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, qui peuvent alors émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Révision allégée fait l'objet d'une enquête publique, avant d'être finalement approuvée par délibération du Conseil Municipal.